REPUBLIQUE **FRANCAISE**

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, A 20 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique à Riotord (salle polyvalente), sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président. (Secrétaire de séance : Maryline SOUTRENON)

Nombre de membres :

En exercice : 24 Présents: 21

Ayant pris part au vote (vote public): 22

o Pour : 22 o Contre: 0 o Abstention: 0

o Blanc: 0 o Nul: 0

Présents: MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien, SABY François-Régis, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, DREVET Hélène, DURIEUX Gladys, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline et SOUTRENON Marvline.

Excusée: Mme MASSARDIER Céline.

Absent: M. CELLE Hubert.

Pouvoir: M. CIBERT Gilles donne pouvoir à M. JURY Gilles.

Date de convocation : Le 10 novembre 2022

Date d'affichage:

Le 10 novembre 2022

DELIBERATION N°:

Ordures ménagères

Redevance spéciale

Etude de faisabilité

OBJET DE LA SEANCE:

DC/2022-11-14/16

M. le Président rappelle les délibérations du Conseil Communautaire en date du 4 juillet et du 3 octobre 2005 décidant la prise de la compétence « collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés », et décidant de procéder à une représentation-substitution au sein des deux SICTOM du territoire concernés par le transfert de cette compétence (Tence, renommé depuis « entre Monts et Vallées », et « Velay-Pilat »).

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-03-22/03 du 22 mars 2021 approuvant le plan de mandat communautaire 2020-2026, comprenant notamment l'action suivante : « Mettre en place une fiscalité juste sur les déchets : taxe incitative à amplifier sur le SICTOM entre Monts et Vallées; taxe incitative à instituer sur le SICTOM Velay-Pilat; redevance spéciale à mettre en place sur le territoire pour les professionnels ».

M. le Président présente alors l'intérêt de travailler sur la question de la redevance spéciale avec pour objectif de rendre plus équitable la fiscalité sur les ordures ménagères.

En effet, actuellement des professionnels sont exonérés de droit (industries et collectivités publiques), ce qui fait que ce sont les autres usagers qui assument financièrement la collecte et le traitement de leurs déchets ménagers.

AR Prefecture

043-244300307-20221114-DC2022111416-DE Reçu le 25/11/2022

M. le Président présente alors les principales caractéristiques (juridiques, techniques, administratives et financières) de la redevance speciale qui pourrait être mise en place sur la Communauté de Conmunes et précise qu'au vu de ces éléments (complexité, équité fiscale, risque de recours...), il semble indispensable qu'une étude de fa sabilité soit lancée préalablement à toute mise en œuvre.

Il présente alors le coût prévisionnel global d'une telle étude (20 000 € HT) et précise qu'une subvention LEADER de 80% pourrait être mobilisable (16 000 €).

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de réaliser une étude de faisabilité relative à la mise en place de la redevance spéciale relative aux ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté de cette étude,
- sollicite de M. le Président du GAL du Pays de la Jeune Loire une subvention LEADER la plus élevée possible pour financer ce projet,
- charge M. le Président de déposer le dossier de demande de subvention correspondant et d'engager les dépenses mentionnées,
- s'engage, en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, à prendre en charge par l'autofinancement le coût du projet non subventionné,
- charge le Président de prendre toutes décisions utiles pour la réalisation de ce projet.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Bernard SOUVIGNET - Président,



043-244300307-20221114-DC2022111416-DE Reçu le 25/11/2022